

TUNINVEST SICAR

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL RISQUE
Régie par la loi n° 88-92 du 2 Août 1988,
Telle que modifié et complétée par les textes adéquats

Siège Social : Immeuble Iris - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél.: 71 86 23 11 – Fax : 71 86 28 05

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de TUNINVEST SICAR sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se tiendra le vendredi 09 mai 2008 à 10h30, à l'Immeuble Groupe Tunisie Leasing Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 - Tunis Mahrajène, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2007 ;
- 2- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2007 ;
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2007 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Rachat d'actions ;
- 7- Questions diverses.

P/ Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2007, s'élevant à sept cent quatre mille sept cent quatre vingt six dinars et cent vingt et un millimes (704.786,121 DT) comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	704.786,121 DT
Auquel s'ajoute	
Le Report à nouveau antérieur	454.654,375 DT
Réserves légales	57.972,025 DT
Bénéfice distribuable	1.101.468,471 DT
Dividendes (0,700DT par action).....	676.200,000 DT
Le solde au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à	425.268,471 DT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer la somme de Treize Mille (13.000) Dinars, aux membres du Conseil d'Administration, en jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, conformément à l'article 19 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, le rachat par la société, d'une partie des actions constituant son capital social en vue de réguler leur cours sur le marché.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à